



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

CULTURE - PARCS DE MATERIELS

BENEFICIAIRES

- Associations
- Autres organismes de droit privé

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Soutien aux associations ayant un parc de matériel scénique (son, lumière...) mis à disposition de structures, sous forme de location, pour l'accueil de manifestations culturelles et de spectacles

CRITERES D'INTERVENTION

Éléments d'appréciation :

La structure associative :

- ancienneté de l'association
- prise en compte de la structure de gestion (bénévolat ou salarié permanent)

Son activité :

- rayonnement des actions sur le territoire charentais
- actions hors département
- nombre d'interventions techniques et de locations de matériels par année civile
- budget de fonctionnement réalisé sur l'année N-1 (compte de résultat)
- la tarification

Les acquisitions :

- plan de financement des achats de matériels
- devis à l'appui

Développement durable :

- maîtrise de l'énergie, recyclage, prévention pollutions
- revente du matériel amorti

Ainsi, une classification à 2 niveaux est appliquée :

1. les parcs de matériels départementaux (catégorie 1) :
il s'agit là d'associations ayant un lien avec le territoire départemental, disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 100 000 € et d'au moins un emploi permanent

2. les parcs de matériels secondaires (catégorie 2) :

dans ce second cas, sont identifiées les associations récentes disposant d'un parc en cours de constitution et nécessitant une empreinte sur le département ; leur gestion est assurée par des bénévoles

MODE DE CALCUL

- un autofinancement associatif égal ou supérieur à 20 % du plan de financement
- la subvention s'applique à des achats de matériel dont le montant est supérieur à 500 € (les acquisitions inférieures à ce montant sont alors prises en charge par l'association, dans l'autofinancement et ce seuil permet au Département de financer des achats plus conséquents avec possibilité d'amortissement)
- un taux maximum de 50 % est appliqué sur le plan de financement, avec devis à l'appui
- un plafond annuel subventionnable fixé à 40 000 € HT pour un plafond de subvention fixé à 10 000 € pour la catégorie 1 et 4 500 € pour la catégorie 2

1 – les parcs de matériels départementaux :

BASE DE CALCUL	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	CRITERE 4
Acquisitions de matériels Plan de financement	Plafond subventionnable = 40 000 € HT 25 % par achat	Structure administrative (création, emplois permanents)	Activité de l'association (rayonnement, structures, bénéficiaires, interventions, grandes manifestations, tarification)	Impact développement durable
Achat supérieur à 500 €	Plafonné à 10 000 €	de 0 à 2 000 €	de 0 à 1 000 €	0 ou 500 €

2 – les parcs de matériels secondaires :

BASE DE CALCUL	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	CRITERE 4
Acquisitions de matériels Plan de financement	Plafond subventionnable = 40 000 € HT 25 % par achat	Structure administrative (création, emplois permanents)	Activité de l'association (rayonnement, structures, bénéficiaires, interventions, grandes manifestations, tarification)	Impact développement durable
Achat supérieur à 500 €	Plafonné à 4 500 €	de 0 à 2 000 €	de 0 à 1 000 €	0 ou 500 €

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- les copies des devis des acquisitions envisagées
- l'inventaire du matériel
- les interventions de location de l'année N-1 avec les coordonnées des structures (nom de la commune uniquement)
- la liste du matériel vendu année N-1
- le contrat d'engagement républicain signé
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement

et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : Un acompte de 50 %, à la notification de décision ou dès signature de la convention, et le solde sur présentation du plan de financement final et au prorata des factures acquittées

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée selon les conditions indiquées ci-dessus. Pour les associations, avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions¹⁶

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Portail citoyen ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Culture - Subventions de fonctionnement ou d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : au moins 3 mois avant les acquisitions

Service Développement culturel : Tél. : 05 16 09 72 96 ou 05 16 09 72 95

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous

Eco-charte : Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet, le Département a rédigé une charte reprenant les thèmes de l'Agenda 2030 : [Consulter l'éco-charte](#)